

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;  
Jérémie Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont,  
Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, Beatrijs Comer, *Échevin(e)s* ;  
Monique Cassart, Françoise Carlier, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Abdurrahman  
Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Latifa Ahmiri,  
Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Fatima Ben Haddou, Iman Abdallah Mahyoub,  
Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Safouane Akremi, Amin  
El Boujdaini, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespin, Halina  
Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Luiza Duraki, Fatiha Bouzagou, Sylvie Warnotte,  
*Conseillers communaux* ;  
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;  
Nathalie Coppens, *Secrétaire communale f.f.*

**Excusés**

Eric Tomas, Leïla Belafquih, Martine Maria Jean Roggemans, Mustafa Yaman, Efstratios  
Tsepelidis, *Conseillers communaux*.

**Séance du 22.02.24**

---

**#Objet : CC. Marchés publics. Conditions Générales d'Achat et de Paiement pour l'Administration  
Communale d'Anderlecht. Approbation. #**

---

Séance publique

**000 CABINETS**

**011 Secrétaire communal**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et 234 à 236 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs  
classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés  
publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant le nombre important de dossiers liés à des dépenses de moins de 30.000,00 € hors  
TVA (marchés de faibles montants) ;

Considérant que dans ces cas, l'Administration communale d'Anderlecht doit s'adapter aux  
conditions générales de vente de ses fournisseurs, prestataires et entrepreneurs ;

Considérant qu'il convient de protéger les intérêts de la Commune ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé, en séance du 24 novembre

2020, le projet bilingue de Conditions Générales d'Achat et de Paiement (CGAP) et a pris acte de la note de service destinée à un usage interne (cf BOS 87510) ;

Que ces Conditions ont été publiées sur le site internet de la Commune ([Conditions Générales d'Achat et de Paiement | Anderlecht](#)) ;

Considérant l'évolution du contexte économique et social en raison des différentes crises sanitaires et économiques de ces dernières années ;

Considérant les évolutions de la réglementation en matière de marchés publics ;

Considérant que certains éléments ont été ajoutés à la version initiale ;

Que ces Conditions devront être renseignées dans l'e-mail d'envoi de demande de remise d'offre (cf annexe) ;

Considérant que chaque bon de commande fera un renvoi vers les Conditions publiées sur le site ;

Vu ces éléments ;

APPROUVE :

- Le document de Conditions Générales d'Achat et de Paiement repris en annexe, dans sa version francophone et néerlandophone. La nouvelle version sera publiée sur le site de la Commune.
- Cette nouvelle version en vigueur le 1er mars 2024.

Une communication interne de la présente délibération et ses annexes sera diffusée.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale f.f.,  
(s) Nathalie Coppens

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anderlecht, le 23 février 2024

La Secrétaire communale f.f.,

Par délégation :  
L'échevin(e),

Nathalie Coppens

Jérémie Drouart